



Le GIP Europe aide les porteurs de projets à concrétiser leur objectif



Un prêt long terme accordé à la commune de M'tsamboro

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2646 - Édition du 11 Mai 2023



Talus 2 : Suspension ou non de l'arrêté préfectoral ?

COMMANDEZ
EN LIGNE

LIVRAISON
À DOMICILE
OU

RETRAIT EN
MAGASIN

ET PROFITEZ
JUSQU'À

-20%

MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet
de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

JUSTICE : Tribunal administratif : Talus 2 nouvelle audience

Dans l'affaire qui oppose les familles résidentes du Talus 2 et la Préfecture de Mayotte, une nouvelle audience a eu lieu ce mardi 10 mai dernier, afin de savoir si oui ou non il sera jugé l'annulation définitive de l'ordonnance du 27 avril 2023.

Cela fait près de 3 semaines que le temps s'est arrêté pour les forces de l'ordre, leurs autorités mais aussi les habitants du dit et tant médiatisé quartier du Talus 2, en la commune de Koungou. Un quartier classé comme bidonville, voué à être détruit et qui se voulait être, quelque part, l'implicite vitrine du lancement officiel de la fameuse opération qui brule toutes les lèvres : Wuambushu. Une vitrine de part le fait d'une préparation bien en amont, notamment au niveau de l'indispensable logistique humaine et de la prise en charge de toutes ces familles.

Et pourtant, la machine qu'on pensait bien huilée, surtout du côté préfectoral, s'est vue déjà réfrénée bien en amont lorsque les désapprobations se sont présentées en tout début février dernier, auprès du président du tribunal administratif de Mayotte, **Gil Cornevaux**. Cette histoire sentait déjà la complexité. Une complexité sur un fond d'illégalité foncière



(De g. à d.) Me O. Tamil et Me A. Rapady®

certes, mais aussi de réalité et misère humaine pour laquelle on a fermé les yeux depuis bien trop longtemps. La force des années ayant pris pour acquis certains volets tolérés, voire implicitement validés par les municipalités, au regard d'un actuel et radical changement qu'il est aussi ordonné dans les missions d'harmonisation et de régularisation que se doit d'appliquer le préfet, **Thierry Suquet** en notre département. Dure dichotomie où s'affrontent manifestement une sincère bonne foi de propositions de relogements concrets d'un coté, contre, pour certaines familles, la perte parfois de près de 30 ans vie en un quartier jugé "insalubre présentant un danger immédiat", alors qu'il s'y était créé depuis bien longtemps, une sorte de village avec des commerçants, une vie de quartier et des habitats en tôle, certes, mais spacieux pour certains, sur des parcelles qui se voulaient, preuves à l'appui, manifestement en cours d'acquisition auprès de ladite mairie concernée. Je réitère, avec saine neutralité et non parti pris, dure dichotomie...

Une audience à la demande du préfet

Lors de la requête en référé de ce

mardi 9 mai, ce sont donc des éléments nouveaux qui ont été apportés par **Maitre Alain Rapady** et son confrère **Maitre Olivier Tamil**, tous deux avocats à la Réunion et représentant le préfet. Des éléments nouveaux selon les précités apportant preuves que tout le nécessaire juridico-pratique avait été fait, notamment en matière d'anticipation et de proposition de relogement sur place et ce, au cas par cas tenant compte, je cite : « de la situation de chacun des requérants ». Et c'est notamment sur ce point litigieux que **Maitre Marjane Ghaem**, avocate des 20 familles concernées et aux prémices de cette affaire, souhaite faire entendre son opposition :

« Moi ce qui me gêne le plus au regard de cette loi ELAN, c'est l'absence d'individualisation. On traite la situation sous une approche globale. On essaie de régler une situation, sur un périmètre donné, sans tenir compte d'une distinction qu'il faut avoir. Oui bien sur, il y a celui qui a construit sa case sans aucune autorisation et qui n'a rien d'un résident légal mais il y a aussi une habitante en règle, qui travaille, qui a un logement qui est ce qu'il est, car elle n'a pas eu d'autres options et qu'elle risque de perdre, avec tous ses biens, s'il est acté cette démolition. Au final, on va l'appauvrir



Me M. Ghaem

plus que l'aider. C'est ça la réalité ».

Des preuves peu tangibles

Selon l'avocate des familles présente à cette audition, **Maitre Yseult Arnal** (Barreau de Nantes), ces fameux éléments nouveaux sont insuffisants pour permettre la levée de suspension de cet arrêté demandé par la partie adverse. Selon elle, les éléments informatifs en lien justement avec les caractéristiques de ces fameux logements transitoires sont plus que sommaires, voire inexistantes.

Aucune précision quant à la taille, la configuration et les garanties logistiques adaptées au cas par cas des besoins de chaque famille. Et concernant l'engagement de la Préfecture au regard de la gestion des biens et de l'ameublement de ces personnes, là encore, Maitre Arnal est plus que sceptique et dénonce comme sa consœur, précitée, un danger d'appauvrissement accentué pour ces familles qui souhaiteraient, par le biais de l'ensemble de leurs

avocats, bénéficier d'une extension de suspension au regard de cet arrêté de démolition.

La décision de levée ou non cette suspension sera rendue en cette fin de semaine par le juge des référés, Gil Cornevaux. Quelle que soit cette décision, qui impliquera forcément de profondes complexités louables et respectables, suivant les respectives parties, Il est à noter l'aspect tout de même symbolique d'entraide sociale des communautés mahoraise et comorienne dans ce dossier. Une indéfectible solidarité de ces habitants du Talus 2, quelque part village gaulois résistant et ce, dans les épreuve et risque de perdre tout un pan de vie. Qu'il soit ou non question de légalité foncière, on ne peut se poser en juge à la place du juge en gardant toujours à l'esprit : qu'aurions-nous fait si nous avions été à leur place ? Grand débat où l'avis tranché et binaire ne peut exister. Les concitoyens mahorais souffrent tous, qu'ils vivent dans des maisons de briques ou de tôles. Nos avocats

ne sont pas des pro-révolutionnaires anti-lois et nos membres exécutants Gouvernement ne sont pas non plus des cyborgs déshumanisés; tâchons avec respect et bienveillance de ne jamais l'oublier.

La rédaction du JDM vous tiendra informés

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

-
Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-
CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.N. : 2416-9714

-
Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi

-
Contact commercial :
06.61.51.73.38.
pub@lejournaldemayotte.com



L'ensemble des habitats visés par cette destruction

JUSTICE : Le GIP Europe aide les porteurs de projets à concrétiser leur objectif

A l'occasion du « Joli mois de l'Europe », le Groupe d'intérêt public (GIP) Europe à Mayotte organise des rencontres chaque semaine durant tout le mois de mai afin d'informer les porteurs de projets sur les aides européennes qu'ils peuvent solliciter. Hier, l'événement avait lieu à la bibliothèque de Bandrélé pendant toute une matinée.

Créé il y a seulement un an et demi à Mayotte, le GIP Europe compte actuellement environ cinquante personnes. Son rôle est d'accompagner les porteurs de projets dans le montage de leur dossier afin que celui-ci soit accepté et puisse bénéficier d'aides financières. Mercredi, pas moins d'une cinquantaine de personnes

est venue à Bandrélé recueillir des informations et se renseigner auprès des principaux pourvoyeurs de fonds européens comme le GIP, le Conseil départemental ou encore le Groupe d'Actions Locales (GAL) Ouest Grand Sud.

« L'objectif de ces rencontres est de faire connaître l'Europe autour d'un événement convivial enrichi par des échanges et de mettre en avant les aspects positifs en montrant qu'il y a beaucoup de choses à Mayotte qui proviennent de fonds européens, indique **François Duhesme**, responsable de la communication au sein du GIP Europe à Mayotte.

Nous avons remarqué que les choses sont éclatées sur le territoire, les porteurs de projets, souvent, ne savent

pas vers quelle structure se rapprocher pour solliciter des subventions. A travers cette journée d'échanges, ils vont savoir qui fait quoi et qui finance quoi, mais aussi mettre des visages sur des noms ».

Pour cela, le GIP a divisé la matinée en deux temps forts. Une première partie explicative sous forme de conférence-débat avec plusieurs intervenants venus parler de leur structure, puis une seconde où chaque organisme présent avait un stand permettant des discussions plus approfondies et plus spécifiques avec les porteurs de projets désireux d'en savoir davantage sur les fonds disponibles. « Nous voulons ainsi impulser une nouvelle dynamique et accompagner les porteurs de projet pour développer le territoire. Pour



Une cinquantaine de personnes avait fait le déplacement pour assister à cette conférence-débat



Plusieurs stands étaient présents parmi lesquels celui du Conseil départemental

cela, nous avons besoin de tous pour réussir », complète François Duhesme.

450 millions d'euros sur la période 2021-2027

Afin d'aider les porteurs de projets, le GIP a mis en place un pôle animation composé de huit personnes. « Nous les accompagnons, nous les orientons, nous les conseillons et nous les aidons à faire un business plan par exemple, explique **Soiyiff Mze**, animateur au sein du GIP Europe. Pour cela, il est essentiel d'écouter pour comprendre le projet qu'une personne a dans la tête. Si le projet correspond aux orientations stratégiques de l'Europe alors nous l'aidons à monter son dossier. Si ce n'est pas le cas, nous l'orientons vers d'autres structures ».

A travers les fonds FEDER (Fonds européen de développement régional) et FSE (Fonds social européen) gérés par le GIP Europe, ce ne sont pas moins de **450 millions d'euros** que l'Union européenne a

alloué à l'île aux parfums sur la période 2021-2027. Le FEDER peut être sollicité pour tous les projets liés à la recherche, à l'innovation, à la compétitivité et à l'environnement. Il a ainsi permis de financer des travaux au CHM, l'éclairage public à Kani-Kéli ou encore le lycée agricole de Coconi. Les sept priorités de ce fonds concernent l'innovation, le développement numérique, l'écologie, la mobilité, les projets innovants et durables, les infrastructures, mais aussi le développement de l'aéroport en Petite-Terre à travers la piste longue. Le FSE, lui, concerne plus les domaines de l'emploi, de l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations. Ces deux fonds permettent ainsi de financer les projets en rapport avec la santé, l'éducation, l'environnement, le développement durable, le numérique, notamment.

« Si l'Europe intervient à Mayotte c'est pour développer le territoire. Car l'objectif de ces fonds est de servir l'intérêt général et la vie quotidienne

des mahorais en investissant dans les infrastructures sur le moyen et long terme », estime **François Duhesme**.

Après avoir été à Tsingoni la semaine dernière, à Bandréle cette semaine, le GIP Europe et ses partenaires seront présents mercredi prochain à Mtsamboro, le 23 mai à Dzaoudzi et le 31 mai à Mamoudzou afin de continuer à informer les porteurs de projets. « Notre objectif est d'aller sur les différentes parties du territoire et de faire connaître les fonds européens existants », précise François Duhesme.

B.J.



Suivez le JDM sur internet

ÉCONOMIE : Un prêt long terme accordé à la commune de M'tsamboro

C'est ce mercredi 10 mai qu'une symbolique signature, liant ladite commune de M'tsamboro à l'Agence française de développement, a eu lieu afin d'officialiser ce prêt long terme de 2,5 millions d'euros qui vient de lui être octroyé dans le cadre de son budget pluriannuel

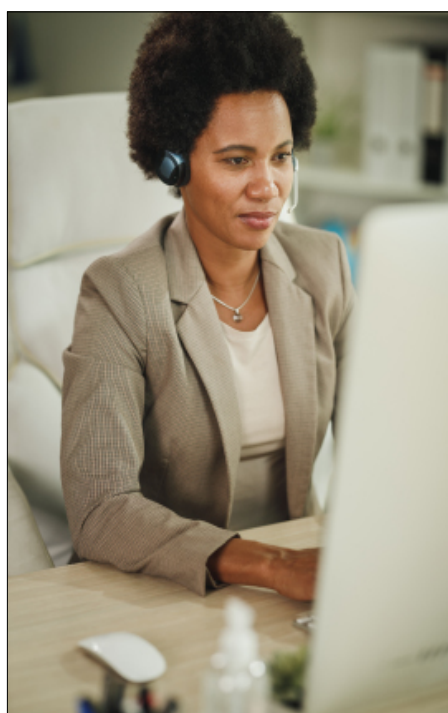
d'investissement de la collectivité.

C'est en donc en présence du *maire de M'tsamboro, Laïthidine Ben Saïd* et du *directeur de l'AFD de Mayotte, Ivan Postel-Vinay* que s'est signée, ce matin, une convention relative du fameux prêt (*montant*

énuméré ci-dessus) qui contribuera au financement partiel du programme pluriannuel d'investissement de la commune. Cette signature est le fruit de plusieurs années de dialogue avec l'AFD afin d'accompagner cette ville de M'tsamboro et ses habitants dans un développement économique et social et une amélioration de qualité de vie tant aspirée.

Par le biais de ce nouveau prêt, l'AFD accentue son engagement auprès des collectivités locales mahoraises dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques durables et socialement responsables.

Depuis leurs respectives prises de fonctions, il y a près de 3 ans, le maire L. Ben Saïd et ses équipes municipales ont élaborés un **vaste programme** de chantiers pour la période **2021-2025**, d'un montant estimé à **70 millions d'euros** ayant pour axes majeurs l'aménagement urbain, la rénovation des écoles du primaire avec créations de réfectoires en prime, ainsi que la couverture des plateaux sportifs et l'aménagement de vestiaires.



ANNONCES LEGALES

Le Journal De Mayotte c'est aussi une excellente visibilité pour vos annonces judiciaires et légales

Comment publier votre annonce légale

- 1 - Adresser un mail à l'adresse suivante : annonce-legale@lejournaldemayotte.com
- 2 - Utiliser la page de mise en ligne : <https://lejournaldemayotte.yt/je-publie-mon-annonce-legale/>
- 3 - Votre annonce est traitée dès réception
- 4 - Une attestation de parution ainsi que la facture vous sera adressé dès le lendemain de la parution

ENVIRONNEMENT : Les premières récoltes de vanille sont là

Notre or noir mahorais, fruit des orchidées, commence à diffuser, çà et là, ses douces effluves sirupeuses à travers les 38 exploitations que compte notre île. Véritable régal pour l'approche olfactive et visuelle, cette cuvée 2023 s'annonce encore grandiose.

Par l'odeur alléchée... C'est ainsi que nous retrouvons **Zainaba Ibrahima**, unique trieuse chez **Saveurs et Senteurs**, association qui a relancé et pleinement professionnalisé la filière de la Vanille à Mayotte en 2018. Une filière alliée à une qualité de produit de plus

en plus reconnue à travers le Monde ayant été, une nouvelle fois, [récompensée 2 mois en amont, lors du Salon international de l'Agriculture](#).

Ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre

Et ce lucide regard revient au mérite de la coordinatrice de l'association, **Julie Moutet**, qui aspire à avoir une récolte un petit peu plus conséquente en comparaison de la précédente année mais qui ne souhaite clairement pas dépasser les 2 tonnes de vanille verte récoltées (soit près de 700 kg



La première récolte cette année provient d'un producteur de MTsahara



Zainaba Ibrahima trie minutieusement les gousses, une à une

de produit sec) : « En l'état actuel des choses, nous n'avons clairement pas les capacités de stockage nécessaires, tout comme la main d'oeuvre; à cela s'ajoute aussi notre déontologie dans l'approche économique de notre propre trésorerie sachant que nous nous engageons, depuis le début, à payer nos producteurs à la livraison et non après la vente ». Car en effet, après la livraison, tout le travail reste encore à faire au niveau du tri donc, mais aussi de la transformation et de la commercialisation...

La vanille mahoraise élargit son marché

Pour la première année, l'association **Saveurs et Senteurs** détient un peu stock et ce manque de place à gagner (sachant l'arrivée de la nouvelle récolte) tout comme le besoin d'un business plan viable, il est impératif de faire rapidement sortir cette noble marchandise. C'est dans cette cohérente optique que **Julie Moutet** s'est lancée depuis peu dans les négociations commerciales auprès de la grande distribution. Des négociations qui devraient voir, d'ici

peu, la vanille mahoraise — médaille d'argent au dernier Concours général agricole de Paris, rappelons-le — sur les étales de l'enseigne Carrefour de Kawéni pendant que des pourparlers sont en cours avec ce même groupe sur la ville de Nice ainsi que sur la centrale régionale du groupe U en Bretagne.

On peut aussi réserver à l'avance sa famille via internet

Conditionnée par botte de 5 gousses, de 14 à 16 cm de calibre, la vanille est vendue en tube au prix unitaire de 16 euros. Outre l'aspect pratique, alliant une approche solidaire et sociale dans l'intérêt et la valorisation de nos producteurs locaux, sachez que vous bénéficierez d'une remise quasi-VIP en main propre de votre noir butin et ce, en avant première. Pour les copains métropolitains, pas de panique, il vous suffira juste d'imputer les frais de livraison en prime.

Une passion à partager

Si vous avez toujours été curieux de découvrir l'envers du décor de ce que peut être une exploitation et un chantier de transformation de la vanille, sachez que l'association **Saveurs et Senteurs** vous accueillera, dès ce samedi 13



Brillantes et huileuses, ces grandes gousses voient leur première phase de transformation en ce séchoir pendant environ 6 jours



Les gousses brunies et séchées, hermétiquement bien conservées, pour préserver tous leurs arômes

mai prochain, pour vous en apprendre davantage sur les secrets de cette plante des plus fascinantes.

MLG

Infos et réservations : [Achat Vanille](#) et/ou Contact Actu [Saveurs & Senteurs](#)



Selon Julie Moutet, agronome : "Dû notamment au réchauffement climatique, la floraison de l'orchidée vanille, qui d'ordinaire est en août, est déjà perceptible en ce mois de mai ce qui laisse présager que la récolte ne sera peut être pas plus importante que l'année dernière tout compte fait..."

JUSTICE : Élections sénatoriales 2023

Le corps électoral, composé des "grands électeurs", pourra élire, ses sénateurs le 24 septembre prochain.

C'est tous 3 ans que le bal du renouvellement des sièges sénatoriaux a lieu. Un renouvellement par moitié (sur un mandat total de 6 ans) laissant ainsi 170 places à potentiellement conquérir. Pour cette année, c'est la série 1 qui est concernée incluant notamment notre département mahorais.

Deux sièges à pourvoir

Composé de conseillers municipaux, départementaux, régionaux ou encore de députés et autres sénateurs, le fameux **Corps électoral** concerné pourra élire au suffrage universel indirect, pour un mandat de 6 ans renouvelable, 2 nouveaux sénateurs pour notre département de Mayotte. Et si vous vous demandez quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir prétendre proposer sa candidature, sachez qu'il faut que vous ayez au moins 24 ans, que vous bénéficiez des pleines nationalité française et jouissance de droits civiques et que vous ne soyez pas « dans un cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévu par la loi ». Nous ajouterons, que les reins solides et une profonde aspiration à la régularité de présence dans les 6 ans à venir, peuvent-être des notions non négligeables, voire très appréciables...

Un calendrier avant-élections précis

Les délégués des conseils municipaux (de droit et élus), ainsi



(@Bertrand Guay / AFP)

que leurs suppléants, **seront désignés par les conseils municipaux le vendredi 9 juin 2023.**

Les **déclarations de candidature** seront reçues à la Préfecture de Mamoudzou (service bureau des élections) **du lundi 4 septembre 2023** au jeudi 7 septembre de 8h00 à 16h00 et en date ultime, le **vendredi 8 septembre 2023** de 8h00 à 18h00.

Les élections

Le **dimanche 24 septembre 2023**, le scrutin sera ouvert au 1er tour, de 8h30 à 11h00 et 2nd tour, de 15h30 à 17h30.

Il sera ainsi acté officiellement le renouvellement des mandats des sénateurs de Mayotte (décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs).

Espace mandataires

Tout candidat doit déclarer à la préfecture un mandataire, soit un mandataire personne physique, soit une association de financement électorale qui obéit au droit commun des associations de la loi de 1901, tout en respectant les règles spécifiques prévues par le Code électoral. Dans le cas d'un mandataire financier, personne physique, la déclaration doit être exclusivement déposée auprès de l'adresse suivante : Préfecture de Mamoudzou, Bureau des élections (DRCL).

Elle devra être accompagnée de la photocopie lisible de la pièce d'identité du candidat ainsi que de celle du mandataire financier. Seuls les mandataires financiers des candidats pourront se procurer les carnets de reçus-dons sur prise de rendez-vous préalable.

Plafonds des dépenses

Nombre de sénateurs à élire	Scrutin	Population municipale	Montant plafond dépenses par candidat	Montant plafond du remboursement forfaitaire par candidat
2	majoritaire	256518	28 076 €	13 336 €

ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre-prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com



FASTLINE

CENTRE DE FORMATION DE CONDUITE

Le 29 juillet 2022 à 17h30, les actionnaires de la société Fast Line, SAS au capital de 5000 euros, dont le siège social se situe à ZI KAWENI BP 770 derrière la caserne des pompiers 97600 Mamoudzou, sous le numéro de Siret 793 276 445, se sont réunis en vision conférence sur convocation le 31 août 2022 à 17h30

L'assemblée est présidée par notre présidente Mme Carla Baltus, actionnaire acceptant.

L'assemblée résulte que 3 associés sur 4, le quatrième étant un actionnaire dormant, représentant 75% des actions composant le capital social, sont présents.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requises.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Acquisition du fonds de commerce de l'EURL IZIDI Permis situé au 9 impasse de BSMA

COMBANI 97680 TSINGONI en établissement secondaire de la SAS FAST LINE

- Le bureau de COMBANI est un bureau secondaire rattachée au bureau siège de KAWENI

regroupant toutes les activités auto-école et notamment centre de formation.

Cette résolution de l'ordre du jour est approuvée par les actionnaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, pour servir et valoir ce que de droit.



Communauté de Communes du Sud

Ancienne mairie de Bandré

97660 Bandré

AVIS RECTIFICATIF FOURNITURES

Section 1 : Références de l'avis initial Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes du Sud (976) Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20006047300010 Code postal / Ville : 97660 Bandré

ANNONCES LÉGALES

Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : Achat et fourniture courantes et services pour organisation d'événements de la CCSud.
Classification CPV : 79952000

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : Pour exercer ses compétences, la Communauté des communes du Sud organise des événements qui nécessitent l'achat de fournitures et de denrées alimentaires pour l'accueil de ses convives. Il s'agit ici de manifestations, conférences séminaires et réceptions etc.

Section 4 : Informations rectificatives

Rectification

Renseignements relatifs aux rectifications du marché et/ou des lots : La date limite de clôture est reportée au 19 mai 2023 à 10h00 (heure locale Mayotte).

Les autres termes du contrat demeurent inchangés.

Date d'envoi du présent avis

10 mai 2023



Ville de Mamoudzou
Rue du Commerce BP 01
97600 Mamoudzou
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA
CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Mamoudzou (976)

Numéro national d'identification : Type : SIRET - N° : 20000883700011

Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou

Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non

Nom du contact : RAMA Nousra - Mail : r.noussra@mamoudzou.yt

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Renvoie au Règlement de la Consultation.

Capacité économique et financière : Renvoie au Règlement de la Consultation. Capacités techniques et professionnelles : Renvoie au du Règlement de la Consultation.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 09 juin 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : non

Possibilité d'attribution sans négociation : oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : non

Critères d'attribution : Critère prix : 70 %

Critère valeur technique : 30 %

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux de bicouche de l'impasse hippocampe

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution : Passamainty

Valeur estimée hors TVA : 100000 euros

La consultation comporte des tranches : non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Marché alloti : non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non

Date d'envoi du présent avis

10 mai 2023